

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 349 / 2022
en date du 7 octobre 2022

Portant Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules sur la commune de Barcelonnette dans le cadre des travaux de pose et de raccordement en souterrain de la fibre optique effectués par l'entreprise SETU Telecom pour le compte de l'entreprise FREE du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande de l'entreprise SETU Telecom - ZAC de la Grave 740 Route des Négociants Sardes 06510 CARROS - représentée par Monsieur Philippe RIBOUET, Conducteur de Travaux en date du 6 octobre 2022 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de pose et de raccordement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Barcelonnette ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation piétonne au droit des différents chantiers réalisés par l'entreprise SETU Telecom pour le compte de l'entreprise FREE;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des

chantiers réalisés par l'entreprise SETU Telecom dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2

Durant cette même période, la circulation des véhicules s'effectuera par demi chaussée au droit des chantiers réalisés par l'entreprise SETU Telecom dans le cadre du déploiement de la fibre optique avec la mise en place d'une signalisation manuelle. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit des chantiers.

Article 3

L'entreprise SETU Telecom susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Article 4

L'entreprise SETU Telecom susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télécours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur Entreprise SETU Telecom en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

